

Coronavirus : le cash avant tout !

Les banques jouent le jeu.



L'interdiction de verser des dividendes concerne uniquement les entreprises (ou groupes de sociétés consolidées), dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1,5 milliard € ou qui ont plus de 5 000 salariés.

De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises, ont été décidées par les établissements bancaires :

- mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence ;
- possibilité de report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises ;
- suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;
- relais des mesures gouvernementales : dans le cadre des échanges avec les clients, communication et explication des mesures de soutien public (report d'échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique comme BPI...).

Comment reporter les échéances bancaires ?

Compte tenu des mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la crise du COVID 19, les entreprises vont connaître des problèmes de trésorerie dans les temps qui viennent

Ces problèmes pourraient être limités grâce au non-prélèvement pendant une durée de 6 mois des échéances des emprunts actuellement en cours, et cette possibilité est visée dans le communiqué de presse de la Fédération Bancaire Française du 15 mars.

Ce communiqué de presse consultable, ci-joint, ne précise toutefois pas de quelle façon le règlement de ces 6 mois sera ensuite régularisé.

Voici [un modèle de mail](#) (courrier aussi, mais mieux vaut un mail dans un premier temps) à adresser à sa banque, pour solliciter la suspension des prélèvements des échéances bancaires pendant six mois, et le report de ces échéances à la fin des échéanciers initiaux. A noter que les assurances et les intérêts continueront à être prélevés,

N'hésitez pas à joindre [le communiqué de presse de la FBF](#) à votre mail si votre responsable de dossier n'est pas au courant (mais il y a peu de chance que ce soit le cas).

Si votre banquier vous propose de répartir les 6 échéances suspendues sur les échéances restant à payer, vous pouvez refuser et demander à reporter après les échéances actuelles.

Coronavirus : le cash avant tout !

Les banques jouent le jeu.



Du cash avec vos factures de ventes pas encore réglées avec la BPI? Augmenter la capacité de l'affacturage et la mobilisation de factures.

Pour le dispositif d'affacturage mis en place par les entreprises, bénéficiant actuellement de conventions des PME, l'encours maximal de créances garanties passe de 200k€ à 500k€. Le dépôt de garantie peut être libéré alors qu'il était exclu de l'enveloppe garantie auparavant.

Vous pouvez également mobiliser vos factures et ajouter 30% de crédit trésorerie à ce montant mobilisé !

Comment obtenir du cash avec la BPI ou auprès de sa banque grâce à la BPI ?

Dans le cadre du plan de relance de soutien d'urgence aux entreprises, Bpifrance lance des Mesures d'accompagnement aux entreprises impactées par l'épidémie de Coronavirus :

- l'octroi de la garantie Bpifrance, qui voit sa quotité portée à 70%, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus ;
- la prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion ;
- le réaménagement des crédits moyens et long terme pour les clients Bpifrance, sur demande motivée par le contexte. ;

Contact BPI tel : 0 969 370 240

Ou demande en ligne, cliquez [ICI](#)

- des prêts de soutien à la trésorerie.

Les prêts de soutien sont des Prêts sans garantie, sans sûretés réelles sur les actifs de la société ou de son dirigeant, ils sont dédiés aux TPE, PME, ETI qui traversent un moment difficile lié à la crise sanitaire COVID-19.

Avec les Régions, le prêt Rebond de 10 à 300K€ bonifié sur une durée de 7ans avec 2 ans de différé.

Le [prêt Atout](#), jusqu'à 5M€ pour les PME, 30M€ pour les ETI octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement. Plus d'info cliquer [ici](#).

Coronavirus : le cash avant tout !

Les banques jouent le jeu.



Coronavirus COVID19

LES ÉTAPES POUR OBTENIR UN PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT Pour les entreprises de moins de 5000 salariés

Cette procédure s'applique pour les entreprises employant moins de 5000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros en France

1

L'entreprise se rapproche d'un ou de plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt

Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes

2

Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt

3

L'entreprise se connecte sur la plateforme [attestation-pge](#), [bpifrance.fr](#) pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque

L'entreprise fournit à cet effet son SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire

Pendant le premier mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque (une seule demande)

4

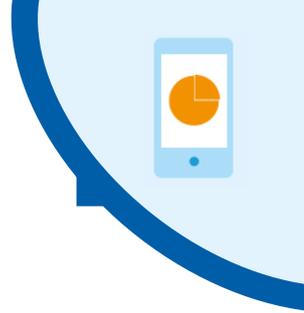
Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt

En cas de difficulté ou de refus de l'identifiant, l'entreprise peut contacter Bpifrance à l'adresse suivante: supportentreprise-attestation-pge@bpifrance.fr

25 mars 2020

Coronavirus : le cash avant tout !

Les banques jouent le jeu.



Et si les banques rechignent ?

Le médiateur du crédit intervient pour débloquer les situations avec votre banque :

- la dénonciation de découvert ou autre ligne de crédit ;
- le refus de rééchelonnement d'une dette ;
- le refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...) ;
- le refus de caution ou de garantie ;
- la réduction de garantie par un assureur-crédit.

Contactez le médiateur du crédit [ICI](#)